



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Édition de mai 2023)

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions aux activités s'effectuent pour l'année scolaire complète. Aucune inscription n'est reconduite d'une année sur l'autre. Les activités s'adressent à tous les publics. Pour les activités sportives ou de relaxation, un certificat médical d'aptitude est obligatoire et doit être fourni à l'inscription. L'Association se dégage de toute responsabilité à l'égard des personnes qui ne fourniraient pas ce document. Toute personne absente à un cours ne peut le remplacer que dans la même discipline.

2. ADHÉSION

Une adhésion annuelle est obligatoire pour faire partie de l'Association. Un justificatif, valable pour la durée de la saison en cours (période scolaire), est remis à chaque adhérent. Il est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers sous peine de radiation de l'Association.

3. ADMINISTRATION

Le Bureau se compose de membres rééligibles tous les trois ans lors de l'assemblée générale. En cas de vacance au cours de cette période, l'assemblée générale ordinaire annuelle procèdera à l'élection du ou des remplaçants. Afin de préserver et développer toutes les sensibilités faisant la force de l'Association, il a été décidé à l'unanimité du Bureau qu'un seul adhérent par foyer pourrait se présenter à l'élection de celui-ci. Les salariés et auto-entrepreneurs peuvent se présenter à l'élection du Bureau après 5 ans d'ancienneté et l'approbation unanime des Membres du Bureau.

4. INSCRIPTIONS

- Soit sur place lors de journées d'inscriptions.
- Soit via notre site internet association-du-taillis.net,
- Soit par courrier adressé à l'Association du Taillis – 45 rue Molière (91330) Yerres.

5. PAIEMENT

Le paiement s'effectue pour l'année selon les tarifs diffusés lors du lancement de la saison.

Il est exigible dès l'inscription, soit :

- Au comptant par carte bancaire via notre site internet association-du-taillis.net,
- Au comptant par chèque bancaire, ou fractionné en trois chèques remis à l'inscription sauf pour les abonnements Aquagym qui doivent être réglés au comptant
 - Vous réglez en un chèque : le montant doit comprendre l'adhésion obligatoire et la ou les cotisations
 - Vous réglez en 3 chèques : le premier chèque doit comprendre l'adhésion obligatoire.

Le paiement autorise la pratique de l'activité une fois par semaine, sauf en cas de spécifications particulières.

Pour les inscriptions en cours d'année, le paiement s'effectue pour le trimestre engagé et à venir.

Tout trimestre commencé n'est pas remboursable.

Pour les trimestres à venir, un remboursement peut être effectué en cas de déménagement hors de la région sur présentation d'un justificatif ou en cas d'incapacité physique sur présentation d'un certificat médical. Ces documents doivent être fournis durant la saison concernée. La délivrance d'une attestation employeur ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de cessation d'activité.

L'adhésion annuelle n'est pas remboursable.

Les Adhérents qui pratiquent deux activités ou plus reçoivent, dans le courant de la saison (à titre indicatif en janvier ou février), un chèque-ristourne de 15% des montants cumulés des cotisations réglées. Cette ristourne s'applique également aux Adhérents inscrits en Couple en en Famille même s'ils ne pratiquent qu'une seule activité chacun. Cette ristourne ne s'applique pas aux activités Aquagym et Yoga du rire.

Les animateurs bénévoles et les Membres du Bureau peuvent bénéficier d'une cotisation gratuite pour l'activité de leur choix après un an de présence.

Les animateurs salariés ou auto-entrepreneurs bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant des cotisations des activités pratiquées au sein de l'Association en devenant Adhérent.

6. ANNULATION D'ACTIVITÉS

L'Association se réserve le droit d'annuler une activité ou un cours si le nombre de participants est insuffisant et si les recettes ne couvrent pas les dépenses.

7. UTILISATION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

Les locaux sont réservés aux activités programmées. Cependant, des réunions, des expositions ou des stages relatifs aux activités peuvent être acceptés durant la période scolaire sur accord du Bureau au minimum 15 jours à l'avance. Elles ne pourront en aucun cas perturber les activités programmées.

Le matériel nécessaire aux activités ne peut être prêté aux Adhérents, animateurs, ou Membres du Bureau.

Les clés permettant l'accès aux locaux ne peuvent être détenues que par les Membres du Bureau et les animateurs.